



MÉMOIRE

Projet de loi n° 100, Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic.

Présenté à la Commission des finances publiques

Le 22 mai 2025

Par Mme Danielle Girard, Présidente-directrice générale de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et des services sociaux (AGESSS)

L'Association des gestionnaires des établissements de santé et des services sociaux (AGESSS) tient à saluer les efforts du gouvernement afin de moderniser le cadre législatif encadrant les conditions de travail dans le réseau, notamment par la modification de la *Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale, particulièrement dans les secteurs public et parapublic*.

Dans ce contexte, le présent mémoire propose une analyse globale des préoccupations soulevées par le projet de loi plutôt que d'aborder les points de loi de façon isolée. Dans cet esprit, l'AGESSS tient à réaffirmer qu'elle n'entend en aucun cas s'ingérer dans les relations syndicales ni se substituer aux syndicats, dont elle respecte pleinement le rôle. Elle souhaite toutefois exprimer certaines réserves à l'égard de trois éléments du projet de loi 100, dans la mesure où ceux-ci soulèvent des préoccupations spécifiques quant au rôle, à la reconnaissance et aux conditions de travail des gestionnaires :

1. L'omission du droit associatif de l'AGESSS, pourtant essentiel pour assurer un dialogue structuré, constant et constructif avec l'État employeur au nom des quelque 9 000 gestionnaires du réseau.
2. La centralisation accrue au Secrétariat du Conseil du trésor, qui limite la marge de manœuvre de Santé Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux et risque d'imposer une approche centralisatrice mal adaptée aux réalités propres au réseau de la santé et des services sociaux, différentes de celles d'autres secteurs comme l'éducation.
3. L'oubli de la question de l'ancienneté pour les gestionnaires redevenant syndiqués, un enjeu important d'équité qui mérite d'être explicitement prévu dans la loi afin d'assurer une reconnaissance juste de leur parcours professionnel.

Malgré ces préoccupations, l'AGESSS réaffirme sa volonté de collaborer pleinement avec le gouvernement afin que les nouvelles dispositions législatives, qui doivent être revues, respectent le rôle des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que leur autonomie professionnelle.

L'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS) remercie les membres de la Commission des finances publiques de lui donner l'occasion de soumettre ses commentaires à l'égard du projet de loi no 100 intitulé *Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic*.

D'entrée de jeu, l'AGESSS tient à préciser qu'elle privilégie une lecture globale du projet de loi, axée sur ses impacts sur les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, plutôt qu'une analyse détaillée de chacun des articles.

Elle tient également à souligner qu'elle ne souhaite en aucun cas intervenir dans les dispositions du projet de loi qui concernent spécifiquement les conditions de travail des personnes syndiquées. Sa préoccupation porte exclusivement sur les mécanismes qui touchent les gestionnaires qu'elle représente, ainsi que sur la reconnaissance du rôle qu'ils exercent au sein du réseau.

Avant d'entrer au cœur du sujet, il convient toutefois de présenter brièvement l'AGESSS.

L'AGESSS

L'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS) représente quelque 9 000 membres répartis dans toutes les régions du Québec depuis plus de 50 ans.

Elle est reconnue comme l'interlocutrice principale des gestionnaires auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de Santé Québec, notamment pour les relations de travail et les conditions d'exercice des cadres du réseau.

Les membres de l'AGESSS occupent des postes névralgiques à tous les échelons du réseau, notamment :

- chefs d'unité en soins infirmiers, à l'hébergement, en médecine de jour ;
- coordonnateurs d'activités de soir, de nuit et de fin de semaine (24/7) ;
- chefs de service à la réception et au traitement des signalements à la DPJ ;
- conseillers cadres à l'amélioration continue et à la gestion par trajectoires ;
- adjoints au directeur des ressources humaines, de la communication et des affaires juridiques ;
- chefs de service en transformation numérique ;
- chefs de secteur en hygiène et salubrité ;
- coordonnateurs à l'approvisionnement ;
- chefs de service en santé mentale de proximité ;
- chefs d'unité de soins chirurgicaux ;
- chefs du service d'imagerie médicale ;
- conseillers à la prévention et au contrôle des infections.

Présents sur le terrain, ces gestionnaires constatent et vivent au quotidien les effets concrets des décisions prises à l'échelle nationale — qu'elles soient porteuses de solutions ou qu'elles engendrent de nouvelles contraintes.

Parce qu'ils ont à cœur la mission du réseau de la santé et des services sociaux, les membres de l'AGESSS souhaitent que toute réforme permette une amélioration tangible de l'organisation et de la prestation des soins à la population.

C'est dans cet esprit que l'Association soumet le présent mémoire, au nom de l'ensemble de ses membres gestionnaires.

Le projet de loi no 100 apporte un changement important à la *Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail dans le réseau de la santé et des services sociaux*.

L'AGESSS tient d'abord à reconnaître deux avancées significatives dans ce projet de loi. Premièrement, la suppression de la limite de trois ans imposés aux conventions collectives favorise une plus grande stabilité des relations de travail, un atout majeur pour la gestion durable des ressources humaines dans le réseau. Deuxièmement, le maintien de la situation actuelle concernant les accréditations syndicales, sans fusion imposée, évite une période de transition chaotique et permet de conserver un cadre stable pour les acteurs concernés.

Cela étant dit, consciente des enjeux et des défis liés à cette réforme, l'AGESSS souhaite attirer l'attention sur certains aspects spécifiques qui, selon elle, méritent une analyse approfondie. Ces observations reposent sur la réalité concrète vécue par les gestionnaires qu'elle représente, acteurs essentiels à la qualité et à l'efficacité du réseau.

Trois points majeurs émergent ainsi : l'omission du droit associatif de l'AGESSS, la centralisation des décisions au Secrétariat du Conseil du trésor, ainsi que l'absence de reconnaissance de l'ancienneté pour les gestionnaires redevenant syndiqués. Ces enjeux conditionnent la qualité du dialogue social, la reconnaissance du rôle des gestionnaires et, ultimement, la performance du système de santé québécois.

1. L'omission du droit associatif des gestionnaires dans le projet de loi

Le personnel d'encadrement occupe une place stratégique dans le réseau de la santé et des services sociaux. Impliqués au quotidien dans la gestion opérationnelle, les gestionnaires agissent comme courroie de transmission entre

les orientations ministérielles et leur mise en œuvre concrète sur le terrain. Ils jouent également un rôle d'interface essentiel entre les salariés, les associations syndicales accréditées et l'employeur, tout en assurant la qualité des soins et des services.

Dans ce contexte, le droit associatif de l'AGESSS constitue un levier structurant, garant d'un dialogue constant, organisé et légitime entre les gestionnaires et l'État employeur.

À ce sujet, les effets de cette omission risquent d'être d'autant plus marqués que les gestionnaires se trouvent à l'intersection des décisions politiques et de leur application sur le terrain. Ils doivent non seulement incarner les décisions gouvernementales, mais aussi en atténuer les impacts auprès des équipes cliniques et administratives.

Il apparaît dès lors essentiel d'inscrire formellement dans la loi le droit de négocier les conditions de travail et d'exercice des membres de l'AGESSS. Cette inscription permettrait enfin aux parties de convenir d'un mécanisme structuré de discussions et de règlements des différends. De plus, cela contribuerait à établir un rapport équilibré entre les parties, à favoriser un dialogue constructif, qui ne peut émerger que d'une véritable négociation et à prévenir les conflits, dans le respect des spécificités du rôle des gestionnaires dans le réseau.

La correction de cet oubli est indispensable. Un cadre associatif explicite et intégré favorise l'engagement et le bien-être des gestionnaires, contribuant ainsi à la stabilité des relations de travail, à la continuité des services et à l'amélioration de la performance globale du réseau.

2. Centralisation au Secrétariat du Conseil du trésor : une préoccupation majeure

Le projet de loi confie au Secrétariat du Conseil du trésor la coordination nationale de la négociation et de la détermination des conditions de travail. Cette centralisation accrue lui confère un rôle prépondérant, reléguant Santé Québec à un rôle secondaire, avec une marge de manœuvre restreinte. Une telle configuration soulève des préoccupations majeures quant à la capacité des employeurs du réseau – particulièrement Santé Québec – d’adapter leurs décisions aux réalités spécifiques vécues sur le terrain.

L’AGESSS est particulièrement préoccupée par l’approche uniforme que privilégie le Secrétariat du Conseil du trésor pour l’ensemble des secteurs de la fonction publique. Cette approche, pensée pour assurer la cohérence globale, ne tient pas suffisamment compte des caractéristiques propres au réseau de la santé et des services sociaux, qui diffèrent notamment de celles du secteur de l’éducation. En uniformisant les décisions à l’échelle nationale, le projet de loi risque d’imposer des balises rigides, mal adaptées à la diversité des contextes régionaux et sectoriels du réseau.

Cela va à l’encontre de la souplesse requise pour assurer une gestion efficace et réactive des ressources humaines. Ce faisant, on oublie l’importance des réalités locales, qui sont pourtant au cœur d’un service public de proximité.

L’AGESSS considère qu’il est impératif de préserver une réelle autonomie décisionnelle pour Santé Québec, afin qu’elle puisse répondre avec agilité aux besoins spécifiques des gestionnaires et des établissements. Cela suppose également une collaboration étroite avec l’AGESSS, qui regroupe la grande majorité des gestionnaires du réseau, pour garantir que la coordination des conditions de travail repose sur une compréhension fine du terrain et sur un dialogue constructif, continu et respectueux de leur expertise.

3. Reconnaissance de l'ancienneté pour les gestionnaires réintégrant un statut syndiqué

Le projet de loi ne tient pas compte d'une réalité bien établie dans le réseau de la santé et des services sociaux : des employés syndiqués accèdent à des fonctions de gestion, parfois pour une période temporaire, parfois pour plusieurs années. Pour diverses raisons — réorganisations, décisions administratives ou choix personnels — certains d'entre eux réintègrent par la suite leur ancien statut syndiqué.

Le projet de loi contient déjà des dispositions assurant la reconnaissance de l'ancienneté chez les syndiqués lors du passage d'une unité de négociation à une autre unité. C'est pourquoi l'AGESSS estime essentiel d'étendre ce principe aux gestionnaires réintégrant un poste syndiqué à la suite d'un changement d'établissement. Il en va d'un traitement équitable, mais aussi d'une mesure concrète pour favoriser la mobilité, reconnaître l'expérience et renforcer la rétention du personnel au sein du réseau.

Ce manque de clarté dans le projet de loi peut aussi constituer un frein à l'attractivité des postes d'encadrement, en décourageant les talents potentiels d'assumer des responsabilités de gestion s'ils craignent de voir leur ancienneté compromise.

Conclusion

Le projet de loi 100 apporte un changement important à la *Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail dans le réseau de la santé et des services sociaux*. L'AGESSS tient à souligner les efforts gouvernementaux qui ont été faits afin de moderniser ce régime qui nécessitait grandement d'être revu.

Il est également important de mentionner que ce projet de loi permet de préciser le rôle du Secrétariat du Conseil du Trésor. Bien que cette clarification soit pertinente, il n'en demeure pas moins que l'AGESSS demeure préoccupée par l'absence d'autonomie et d'indépendance de Santé de Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Au-delà des constats formulés, l'AGESSS souhaite que cette réforme atteigne ses objectifs, sans affaiblir les conditions des gestionnaires ni compromettre l'équilibre du dialogue social dans le réseau.

Dans cette perspective, l'AGESSS réitère son engagement à collaborer activement avec l'ensemble des parties prenantes, pour que cette réforme se concrétise dans un esprit de respect, d'équilibre et d'efficacité, au bénéfice du réseau de la santé et de la population.